

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 9 Subventions (1.108.000 euros), avenants à convention et conventions avec des associations de création et de diffusion de la danse.

MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DAC 738, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2015 DAC 505, en date du 28 septembre au 1er octobre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DAC 24, en date des 17, 18 et 19 mai 2016 ;

Vu la convention, en date du 2 janvier 2017, relative au soutien financier de l'association L'étoile du nord ;

Vu la convention, en date du 19 janvier 2017, relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson ;

Vu la convention sur projet d'équipement, en date du 5 octobre 2015, et l'avenant à cette convention en date du 25 mai 2016 relative au soutien financier de l'Association Musique Danse XXe ;

Vu la convention, en date du 6 janvier 2017, relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu la convention, en date du 6 janvier 2017, relative au soutien financier de la SARL Les Ateliers de Danse ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et quatre avenants à des conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement, et d'autre part une convention et un avenant à convention relatifs à l'attribution de subventions d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'étoile du nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris est fixée à 380.000 euros au titre de 2017, soit un complément de 200.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16322 ; 2017-03398.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris est fixée à 255.000 euros au titre de 2017, soit un complément de 135.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20428 ; 2017-03467.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 44.000 euros est attribuée en 2017 à l'association Musique Danse XXe 210, rue de Belleville 75020 Paris. Une subvention d'équipement d'un montant de 35.000 euros est également attribuée à l'association. 19134 ; 2017-03524 et 2017-03525.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, est fixée à 225.500 euros au titre de 2017, soit un complément de 103.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 10.000 euros au titre de la politique culturelle de la Ville de Paris à destination des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. Une subvention d'équipement est également attribuée à hauteur de 28.500 euros à l'association. 20144 ; 2017-03460, 2017-03463 et 2017-03461.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse 12-14, rue Lêchevin 75011 Paris est fixée à 140.000 euros au titre de 2017, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 74781 ; 2017-03240.

Article 6 : La dépense correspondante de 552.000 euros pour le fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La dépense correspondante de 63.500 euros pour l'investissement, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2017, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. AP 1703546 subvention d'équipement au titre de la culture.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et les avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement , dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération, et d'autre part la convention et l'avenant à convention relatifs aux subventions d'équipement également joints en annexes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO